

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 11  
Membres votants : 13

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, GERNEZ, LAROCHE, LE CHATTON, LUSSIER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT), STEINMAYER.

Étaient excusés Madame, Messieurs :

BLOUIN, DHOET pouvoir à Monsieur DELON, FRIGIOTTI, LEDERLE, LELEU pouvoir à Monsieur DESMELIERS, PINEL,

Étaient absents Messieurs :

CORNU, DUPUY, MARIE, MORIN.

Monsieur Gilles DELON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20221208\_04

**Objet : Finances – DOB (débat d'orientation budgétaire) 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu les nouvelles dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur EPCI.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit comporter des informations obligatoires énumérées par la loi.

Le Président présente à son organe délibérant le rapport sur les investissements projetés, le niveau de la dette, l'évolution de l'endettement et les éléments d'analyse prospective. D'autres éléments obligatoires sont stipulés dans la loi, cependant, le syndicat du fait de sa forme, ne peut y répondre.

En effet, le syndicat ne perçoit aucune fiscalité et n'emploie aucun agent fonctionnaire ou contractuel.

A / Les investissements en cours et projetés :

Dans le cadre du contrat de DSP (Délégation de Service Public) signé le 23/12/2019 pour une durée de 12 ans (2020-2031), il a été décidé par la délibération n° 20191217\_01 de l'agrandissement du complexe aquatique afin de répondre aux besoins de la population du territoire pour rendre ce dernier plus attractif et de ce fait, permettre un nombre d'entrées supérieur aux fins d'un meilleur équilibre du contrat.

Ainsi, a été engagé la création d' :

- Une zone extérieure composée d'un bassin chauffé et d'attractions (pentagliss, splashpad, ventriglisse)
- La refonte totale de la zone bien-être composée d'un bassin balnéo, d'un sauna et d'un hammam
- Une zone vestiaires collectifs agrandie et repensée en fonctionnement pour les scolaires et les clubs.

Considérant les difficultés rencontrées par Récréa dans la conduite des travaux, la réception du chantier par le Syndicat n'a pas encore eu lieu.

RECREA a donc présenté un nouveau plan de financement :

Dépenses				Recettes	
Libellé	Initial	Prévu avenant 2	Actualisé* au 23 11 22	Libellé	Montant
<b>Construction et équipement</b>				<b>Subventions</b>	
lot 1	terrassement	251 896 €	353 030 €	Etat (DETR)	90 000 €
lot 2	Démoliti*, gros œuvre charpente, couverture, étanchéité...	994 760 €	1 465 203 €	Etat (FNADT)	100 000 €
lot 3	Menuiseries intérieures	43 024 €	81 312 €	Région Hauts de France (PRADET)	1 000 000 €
lot 4	Revêtement de sol	101 719 €	118 241 €	Région Hauts de France (Bonification)	100 000 €
lot 5	Bassin inox	398 873 €	437 841 €	Région Normandie	357 661 €
lot 6	Electricité	65 963 €	88 790 €		
lot 7	Climatisation		31 000 €		
lot 7	Chauffage, ventilations, plomberie	153 015 €	108 122 €	<b>Sous total subventions</b>	<b>1 647 661 €</b>
lot 8	TE	359 854 €	369 599 €		
lot 9	Balnéo, sauna, hammam	158 539 €	150 000 €	<b>Emprunts</b>	
lot 10	Attractions		70 923 €	Porté le syndicat	1 235 000 €
lot 11	Attractions	177 410 €	65 254 €	Porté par Récréa (SFI1)	1 258 212 €
lot 12	Aménagement espaces vert	45 900 €	48 000 €		
	Avenant n°2 surcoût travaux	160 000 €			
<b>Total travaux</b>		<b>2 910 953 €</b>	<b>3 387 315 €</b>	<b>Sous total emprunt</b>	<b>2 493 212 €</b>
	Equipement Récréa				
	Equipement bassin	45 390 €	11 220 €		
	Contrôle d'accès et matériel informatique		26 170 €		
	Signalétique		8 000 €		
<b>Coût construction</b>	<b>2 796 342 €</b>	<b>2 956 343 €</b>	<b>3 432 705 €</b>		
<b>Honoraires techniques</b>					
	Architecte	167 781 €	167 781 €		
	BET et économiste	130 000 €	130 000 €		
	Etude de sol	8 970 €	8 970 €		
	Acousticien	6 050 €	8 060 €		
	Géomètre	2 470 €	2 470 €		
	OPC	39 760 €	39 760 €		
	Assurances construction	41 665 €	41 665 €		
<b>Sous total</b>	<b>398 706 €</b>	<b>398 706 €</b>	<b>531 314 €</b>		
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>					
	Coordinateur sécurité	3 770 €	3 770 €		
	Bureau de contrôle	12 740 €	12 740 €		
	Accompagnement Récréa (chantier)	36 000 €	36 000 €		
	Provision aléas (5%)	139 817 €	139 817 €		
<b>Sous total</b>	<b>192 327 €</b>	<b>192 327 €</b>	<b>63 305 €</b>		
<b>Impôts et taxes</b>					
	Taxe d'aménagement	21 140 €	21 140 €		
<b>Sous total</b>	<b>21 140 €</b>	<b>21 140 €</b>	<b>- €</b>		
<b>COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>3 408 515 €</b>	<b>3 568 516 €</b>	<b>4 027 324 €</b>		
<b>Frais financier</b>					
	Frais financier intercalaire	3 817 €	3 817 €		
	Préfinancement TVA	763 €	763 €		
	Frais de dossier	2 180 €	2 180 €		
	Frais de prise de garantie	8 721 €	8 721 €		
<b>Sous total</b>	<b>15 481 €</b>	<b>15 481 €</b>	<b>15 481 €</b>		
<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>					
	Frais de financement - dette				
	Frais de financement - capitaux propre				
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>3 576 611 €</b>	<b>3 736 612 €</b>	<b>4 195 420 €</b>		<b>4 140 873 €</b>

≠ + 618 809 €

≠ - 54 547 €

Il est ainsi constaté, entre le coût initial et le coût actualisé au 23/11/22, une augmentation de 618 809 € de dépenses.

2

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Cette augmentation de coût est principalement dû aux remplacements des entreprises choisies par Récréa. Le syndicat avait, dès le début de l'opération, alerté le délégataire sur les problèmes techniques constatés, et qui n'ont été sérieusement travaillés par RECREA que plusieurs semaines après.

En outre, le syndicat a déjà abondé le poste des dépenses pour 299 817 € via 2 axes :

- Provision pour aléas de travaux 139 817 € que le syndicat aurait pu récupérer
- Avenant 2 « Travaux – financements complémentaires » au contrat à hauteur de 160 000 €

Il est donc naturel, dans le cadre du risque à assurer par le délégataire, que Récréa prenne à sa charge toutes les dépenses résiduelles soit 318 992 €.

Au bilan, le partage des aléas traduit en pourcentage représente : 48% pour le syndicat et 52 % pour Récréa

Le SMCNV a donc largement abondé ce contrat que le syndicat aurait pu laisser à la charge totale du délégataire.

\*\*\*

#### Concernant le retard des travaux :

Conformément à l'article IX de l'annexe 15 du contrat, une pénalité de 500 € par jour de retard est applicable en cas de non-respect de la date de réception indiquée dans l'annexe 1 de l'avenant n°2.

Ainsi à la date du 04/10/2022, la réception des travaux n'étant pas réalisée, le syndicat a informé (par courrier recommandé) Récréa de l'application de pénalités pour 368 jours de retard s'élevant à 184 000 € (368 x 500 €).

\*\*\*

#### Sur le volet des subventions d'investissement versées à Récréa :

Conformément au contrat, les travaux sont financés à 66 % via la subvention forfaitaire d'investissement n° 2 soit 2 478 402.70 €.

Considérant l'arrêt prolongé du chantier dû à la défaillance de RECREA, les versements de la SFI n° 1 et n°2 ont été stoppés à partir de juin 2021. Le syndicat a indiqué au délégataire que les paiements reprendront lorsque les travaux seront réalisés à 80%.

A la date du débat d'orientation budgétaire 2023, Récréa nous informe que la réalisation des travaux atteint les 80%. Le cas échéant les paiements seront effectués au titre des années bloquées (2021-2022) pour la SFI n°1 soit 1 70 662.83€

\*\*\*

#### Sur le volet des travaux 2023 :

Il est proposé en séance de budgéter la somme de 235 000 € afin notamment de réaliser :

- Des investissements générant des économies d'énergie
  - o Installation d'ombrières photovoltaïques (porté par le SE60) pour 100 000 €
  - o Remplacement des luminaires intérieurs par des LED pour 50 000 €
- L'élagage des arbres en limite de propriété pour 15 000 €
- Des travaux divers pour 70 000 € (réfection de trottoirs, grillage, taille de la haie, provision)

\*\*\*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sur le volet des subventions voici un tableau synthétique de l'état des versements

Libellé	Notification	Déjà perçu	Solde
Etat (DETR)	90 000 €	72 000.00 €	18 000.00 €
Etat (FNADT)	100 000 €	66 128.50 €	33 871.50 €
Région HDF (PRADET)	1 100 000 €	880 000.00 €	220 000.00 €
Région Normandie	357 611 €	235 007.29 €	122 653.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 647 611 €</b>	<b>1 253 135.79 €</b>	<b>395 525.21 €</b>

Le reste à percevoir est réinscrits et/ou reporté pour le solde en 2023.

#### B/ Niveau de la dette :

En 2008, dans le cadre de la construction du Centre Nautique, le Crédit Agricole a accordé 4 prêts au syndicat ; 3 en taux fixe et 1 en taux variable.

Le Président rappelle la délibération n°20150217-07 concernant la renégociation de 3 prêts en taux fixe du Crédit Agricole.

En effet, au vu de l'évolution des taux d'emprunts, il a été opportun de revoir leurs taux afin que le syndicat bénéficie de conditions plus avantageuses. Le Président rappelle que cette opération a permis de générer à l'époque un gain financier net de 261 582,87€.

En 2012, dans le cadre de la construction de la Salle fitness un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation les clauses du contrat de financement de la CDC ne permettent pas une révision de l'emprunt.

En 2020, dans le cadre des travaux d'agrandissement, le partenaire financier Crédit Agricole Brie Picardie a présenté la meilleure offre de taux.

De ce fait, le niveau de la dette par emprunteur pour l'année 2023 est le suivant :

Organisme prêteur	Objet de l'emprunt	Taux	Montant du contrat	Dette en capital au 01/01/2023	Echéances 2023
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 1 (renégocié)	2,05% Fixe	736 607,36 €	328 839.57 €	69 867,36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 2 (renégocié)	2,05% Fixe	737 803,94 €	329 373.80 €	69 980,85 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique tranche 3	2,00% Révisable	1 000 000,00 €	251 377.79 €	61 168.36 €
Crédit Agricole	Construction centre nautique (renégocié)	2,11% Fixe	795 175,28 €	331 581.59 €	70 578,56 €
Caisse des dépôts et consignations	Salle Fitness	4,42% Fixe	477 000,00 €	47 756.66 €	52 071,65 €
Crédit Agricole	Agrandissement	1,05% Fixe	1 235 000,00 €	1 035 863.91 €	75 002,37 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 981 586,58 €</b>	<b>2 324 793.32 €</b>	<b>398 669.15 €</b>

Sachant que la population du Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin représente 53 890 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à 43.14 €.

## C/ Eléments d'analyse prospective :

Sur le volet des emprunts ; l'année 2025 marquera la fin du remboursement de l'emprunt contracté pour la « SALLE FITNESS ».

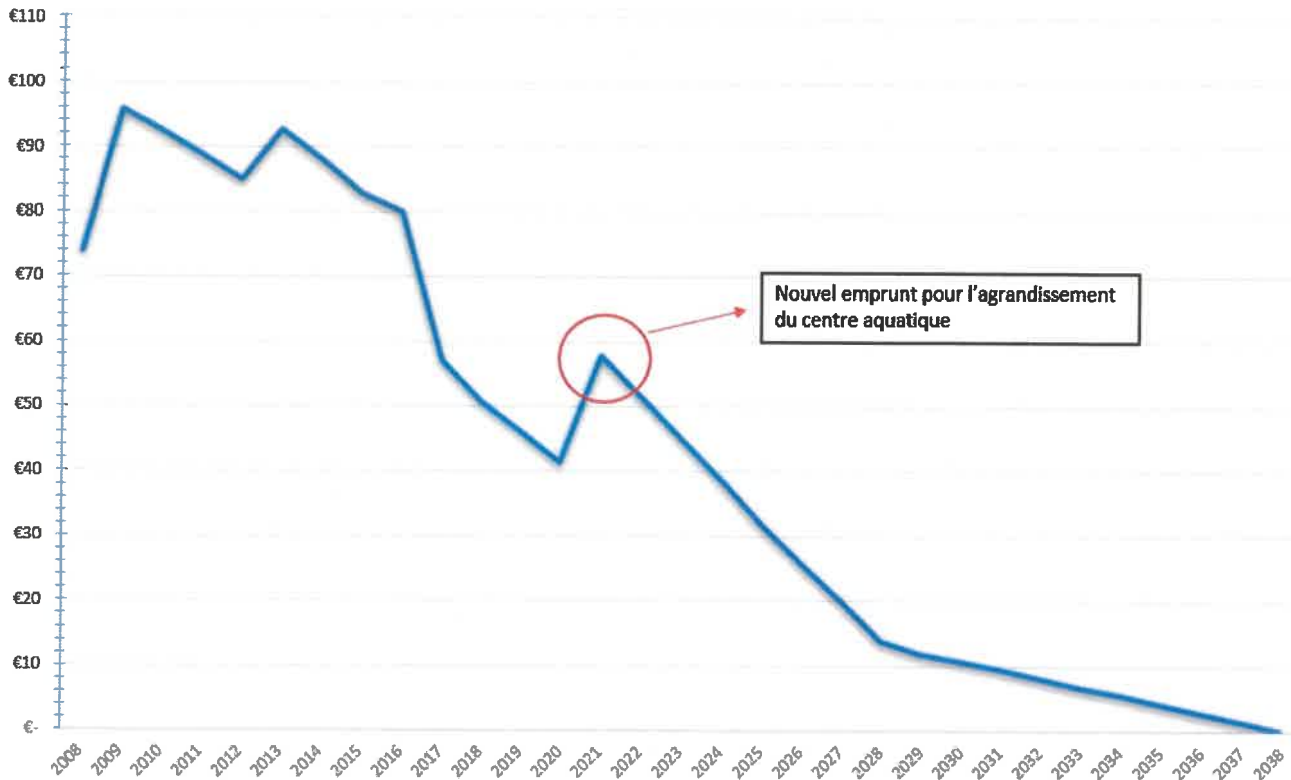
Puis, les emprunts contractualisés dans le cadre de la construction initiale seront soldés en 2027 et 2028.

Enfin, en 2037 l'emprunt pour l'agrandissement du centre nautique, en cours actuellement, sera terminé.

Voici l'évolution de la dette en chiffre et en graphique :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	Population du SMCNV	Endettement par hab
2008	248 113,72 €	138 722,30 €	109 391,42 €	3 000 000,00 €	40 561	73,96 €
2009	298 459,09 €	160 015,39 €	138 443,70 €	3 890 608,58 €	40 561	95,92 €
2010	287 946,06 €	136 832,40 €	151 113,66 €	3 752 164,88 €	40 561	92,51 €
2011	290 337,32 €	136 084,90 €	154 252,42 €	3 601 051,22 €	40 561	88,78 €
2012	383 511,90 €	128 901,91 €	254 609,99 €	3 446 798,80 €	40 561	84,98 €
2013	338 175,22 €	137 892,07 €	200 283,15 €	3 763 188,81 €	40 561	92,78 €
2014	338 258,18 €	131 190,99 €	207 067,19 €	3 562 905,66 €	40 561	87,84 €
2015	341 322,07 €	115 134,35 €	226 187,72 €	3 355 838,47 €	40 561	82,74 €
2016	316 823,86 €	64 958,62 €	251 865,24 €	3 245 968,14 €	40 571	80,01 €
2017	314 523,74 €	57 692,66 €	256 831,08 €	2 994 102,90 €	52 434	57,10 €
2018	314 523,74 €	52 587,34 €	261 936,40 €	2 737 271,82 €	54 100	50,60 €
2019	314 523,74 €	47 338,07 €	267 185,67 €	2 475 335,42 €	53 768	46,04 €
2020	391 008,11 €	44 065,99 €	345 460,12 €	2 208 149,75 €	53 314	41,42 €
2021	391 811,87 €	52 784,08 €	339 027,79 €	3 097 689,63 €	53 628	57,76 €
2022	398 699,15 €	57 652,56 €	341 016,59 €	2 758 661,84 €	53 628	51,44 €
2023	398 669,15 €	48 888,80 €	349 780,35 €	2 417 645,25 €	53 628	45,08 €
2024	396 465,05 €	37 636,65 €	358 828,40 €	2 067 864,90 €	53 628	38,56 €
2025	346 597,50 €	30 497,62 €	316 099,88 €	1 709 036,50 €	53 628	31,87 €
2026	346 597,50 €	23 149,45 €	323 448,05 €	1 392 936,62 €	53 628	25,97 €
2027	346 597,55 €	15 584,60 €	331 012,95 €	1 069 488,57 €	53 628	19,94 €
2028	105 586,53 €	7 977,69 €	97 608,84 €	738 475,62 €	53 628	13,77 €
2029	75 002,37 €	6 729,10 €	68 273,27 €	640 866,78 €	53 628	11,95 €
2030	75 002,37 €	6 012,23 €	68 990,14 €	572 593,51 €	53 628	10,68 €
2031	75 002,37 €	5 287,84 €	69 714,53 €	503 603,37 €	53 628	9,39 €
2032	75 002,37 €	4 555,83 €	70 446,54 €	433 888,84 €	53 628	8,09 €
2033	75 002,37 €	3 816,14 €	71 186,23 €	363 422,30 €	53 628	6,78 €
2034	75 002,37 €	3 068,69 €	71 933,68 €	292 256,07 €	53 628	5,45 €
2035	75 002,37 €	2 313,39 €	72 688,98 €	220 322,39 €	53 628	4,11 €
2036	75 002,37 €	1 550,15 €	73 452,22 €	147 633,41 €	53 628	2,75 €
2037	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	74 181,19 €	53 628	1,38 €
2038	74 960,09 €	778,90 €	74 181,19 €	- €	53 628	- €

## Capital restant dû par habitant



Concernant le coût du contrat DSP 2020-2032, voici ce qui a été contractualisé en décembre 2019

Année	Forfait D'exploitation	Forfait gros entretien et renouvellement (GER)	Forfait d'investissement	Total
2020	611 562 €	13 141 €	104 851 €	729 554 €
2021	550 312 €	20 183 €	104 851 €	675 346 €
2022	501 428 €	25 605 €	104 851 €	631 884 €
2023	497 861 €	25 605 €	104 851 €	628 317 €
2024	494 194 €	44 285 €	104 851 €	643 330 €
2025	490 423 €	47 005 €	104 851 €	642 279 €
2026	458 894 €	58 805 €	104 851 €	622 550 €
2027	456 337 €	57 805 €	104 851 €	618 993 €
2028	460 182 €	56 845 €	104 851 €	621 878 €
2029	464 027 €	88 431 €	104 851 €	657 309 €
2030	467 897 €	52 585 €	104 851 €	625 333 €
2031	471 794 €	52 585 €	104 851 €	629 230 €
TOTAL	5 924 911 €	542 800 €	1 258 212 €	7 726 003 €
MOYENNE ANNUELLE	493 742 €	45 240 €	104 851 €	643 833 €

Il est à noter que l'actualisation de prix, prévue à l'article n°29 section 29.03 du tableau ci-dessus.

L'actualisation de la contribution de l'année 2021 est établie à 4.40% soit à 29 685.40 €.

Considérant l'inflation et particulièrement celle des fluides, l'actualisation 2022 est estimée à 15% soit environ 95 000€.

\*\*\*

Sur le volet des dépenses courantes :

Les dépenses courantes proposées au budget 2023 sont similaires à celles de 2022. Elles sont présentées en séance

\*\*\*

Ainsi, la contribution totale 2023 sollicitée auprès des membres du syndicat est proposée à 1 200 000 € soit pour chaque communauté de communes 600 000 € soit 1.19 % de moins qu'en 2022

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2023.

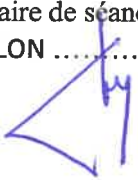
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 08 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Gilles DELON .....



Le Président

Bertrand GERNEZ

